

- Maurice, à établir des règlements pour la commune du dit fief;* l'acte du dit parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : *Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et de Northumberland;* l'acte du dit parlement, passé dans la première année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, et intitulé : *Acte pour encourager la destruction des loups;* l'acte du dit parlement, passé dans la troisième année du même règne, et intitulé : *Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres y mentionnés, afin de constater plus efficacement le dommage sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins;* l'acte du dit parlement, passé dans la sixième année du même règne, et intitulé : *Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades,* tel qu'amendé par l'acte du parlement du Canada, passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour le soulagement des marins naufragés et indigents, dans certains cas y mentionnés;* et par l'acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades,* et les dits deux actes en dernier lieu mentionnés; l'acte du parlement de la ci-devant province du Haut Canada, passé dans la onzième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, et intitulé : *Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés indigents dans ce district;* l'acte du dit parlement, passé dans la troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, intitulé : *Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés indigents dans ce district,' et pour étendre les dispositions d'icelui aux autres districts de cette province;* et l'acte du dit parlement, passé dans la sixième année du même règne, intitulé : *Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé : 'Acte pour encourager la destruction des loups en cette province,' et pour pourvoir à l'extermination de ces animaux destructeurs,* seront, et tous et chacun les dits actes et ordonnances sont par le présent continués jusqu'au premier jour de janvier mil huit cent cinquante-sept, et de là, jusqu'à la fin de la session du parlement provincial alors prochaine, et pas plus longtemps.
- 9 G. 4, c. 51.  
1 Guil. 4, c. 6.  
3 Guil. 4, c. 14.  
6 Guil. c. 35  
tel qu'amendé par—  
8 V. c. 12.  
et par—  
16 V. c. 166.  
Actes du Haut Canada.  
11 G. 4, c. 20.  
3 Guil. 4, c. 45.  
6 Guil. 4, c. 29.  
Continué jusqu'au 1er Janvier, 1857, etc.
- 45 II. L'acte du parlement de cette province, passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : *Acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée : 'Ordonnance concernant les banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets,' et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;* et l'acte amendant le dit acte, passé dans la neuvième année du règne de Sa
- Actes du Canada.  
7 V. c. 10.